



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Concerne: PAP «Viischt Gewan, phase 2 » à Reckange

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30bis, le conseil communal de la commune de Mersch a approuvé, en sa séance du 9 septembre 2024, sur avis du Ministre des Affaires intérieures du 19 juillet 2024 (réf. 18377/PA1/45C), le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau E-cone Sàrl de Mersch pour le compte de l'Administration communale de Mersch concernant la modification du plan d'aménagement particulier N° 18377/45C sur des fonds sis dans la section F de Reckange, inscrits au cadastre sous les numéros 780/4164 et 783/4148 au lieu-dit « Rue Marcel Erpelding ».

Le tout a été notifié à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 septembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé à l'inspection des intéressés pendant 10 (dix) jours, à savoir du **24 septembre au 4 octobre 2024 inclus**, dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 16 septembre 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
pour le bourgmestre,
le secrétaire, l'échevin,